



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2023, et par délégation par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

Ci-après dénommé le « CCAS »,

Et

ADOMA, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS 13, représentée par Katy BOUKHARI, en sa qualité de Directrice Territoriale Bourgogne- Franche-Comté,

Ci-après dénommée « ADOMA »

Et dénommés ensemble les « Parties »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CCAS de la Ville de Dijon a pour mission aux côtés de la Ville et de la Métropole de contribuer à faire de Dijon un territoire solidaire exemplaire en matière de lutte contre les inégalités et la précarité. Pour cela, il porte une attention particulière aux habitants les plus fragiles dans la mise en œuvre des politiques publiques dont il a la charge dans le respect de ses compétences. Le CCAS travaille de manière résolument décloisonnée tant avec les autres institutions que les partenaires parties prenantes de l'action sociale. Il ne se limite pas à la relation d'aide et attache de l'importance à la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques et des ressources du territoire qui sont susceptibles de répondre aux besoins des habitants les plus vulnérables, ou les plus en difficulté. Ces ambitions s'articulent ainsi autour d'une action préventive, visant l'autonomie des publics, en leur permettant un accès à leurs droits et une inscription plus réelle dans leurs territoires.

Les points d'accès aux droits CCAS – Métropole

L'intervention sociale du CCAS s'inscrit dans les points d'accès aux droits CCAS – Métropole portés conjointement par le CCAS et la métropole. Ils visent à rendre les droits sociaux accessibles à toutes et tous.

Ils constituent la première porte d'entrée pour les besoins des dijonnaises et dijonnais autour du logement, de l'emploi et de la vie sociale et familiale.

Les points d'accès aux droits CCAS – Métropole apportent une écoute, des conseils, des réponses aux questions ainsi qu'un accompagnement individualisé pour aider les habitants à

faire face à leurs difficultés. A noter que cet accompagnement ne concerne pas les compétences du département (Revenu Solidarité active, Allocation Personnalisée Autonomie, Aide Sociale à l'Enfance et Protection Maternelle et Infantile) avec qui il agit de manière coordonnée et complémentaire.

Concrètement les points d'accès aux droits (PAD) CCAS – Métropole développent :

Un accueil : information, orientation, prise de rendez-vous.

Un accompagnement administratif : aide à la lecture et à l'écriture dans les démarches administratives papier, information sur tous les droits.

Un accompagnement numérique : aide à l'utilisation de l'outil informatique dans les démarches numériques, évaluation et orientation vers des formations au numérique.

Un accompagnement social : accompagnement social individuel et collectif adapté aux besoins de chacun.

Adoma, partenaire privilégié de l'Etat et de la Caisse des Dépôts, est le premier opérateur national de logement accompagné (résidences sociales, foyers de travailleurs migrants, pensions de familles) et de l'hébergement accompagné de la demande d'asile.

Créée en 1956 sous le nom de Sonacotral par les pouvoirs publics, afin de résorber les bidonvilles et d'accueillir les travailleurs algériens dans un contexte de grave pénurie de logements sociaux, Adoma, dont le capital est majoritairement détenu par le Groupe CDC Habitat, s'est considérablement développée au cours des dernières décennies.

Accueillir la diversité

Alors que la pauvreté progresse en France depuis plusieurs décennies, le logement accompagné occupe désormais une place centrale dans la prise en charge de multiples publics. Aux travailleurs migrants d'hier auxquels les foyers étaient consacrés est venue s'ajouter toute la diversité d'une société fragilisée : femmes seules, jeunes en mobilité, travailleurs précaires, salariés saisonniers, familles monoparentales... Une diversité à laquelle les équipes d'Adoma répondent grâce à une capacité d'adaptation hors norme et grâce à la mise en place de partenariats locaux pour aborder au mieux les spécificités de chaque public.

Favoriser l'autonomie et la mobilité

Transitoire par essence, sauf pour les publics les plus fragilisés et ayant connu de nombreux accidents de vie, **le logement accompagné** doit garder sa capacité à être un tremplin vers un avenir autonome. Pour cela, les équipes d'Adoma accompagnent, en lien étroit avec les partenaires locaux, l'ensemble des résidents dans leurs démarches de stabilisation, de reconstruction et d'insertion : accès aux droits, santé, recherche d'emploi.

Les structures gérées par Adoma occupent également une place de plus en plus grande dans la mobilité des travailleurs et les dynamiques économiques locales.

Dans le cadre de ses missions d'**hébergement accompagné**, Adoma, premier opérateur de l'hébergement des demandeurs d'asile assure un accompagnement global qui comprend un volet sanitaire et social. Les équipes Adoma assurent les démarches d'ouverture et de maintien des droits sociaux des personnes hébergées dès leur admission. Elles les informent sur le fonctionnement du système de santé. Elles veillent à la diffusion des règles de prévention en matière sanitaire.

Adoma est historiquement implanté sur Dijon :

- 1968 Premier Foyer de Travailleurs Migrants construit dans le quartier actuel de la Maladière
- 1971 construction du Foyer de Travailleurs Migrants situé à Fontaine d'Ouche
- 1975 construction du Foyer de Travailleurs Migrants sur Verriers
- 1991 construction Résidence Samuel Beckett Avenue de Langres

1996 - 1998 construction des Résidences Nicolas Rolin et Guigone de Salins
2016 : acquisition et transformation en résidence sociale du Foyer Viardot
2023 : construction d'une résidence sociale Jeunes Actifs située Boulevard Voltaire

Dans le cadre de son activité logement accompagné, les résidences sociales sollicitent chaque année auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 21) une subvention au titre la gestion locative et sociale (AGLS).

La gestion locative sociale, définie dans la circulaire N° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales, est une mission particulière transversale des résidences sociales regroupant des tâches diversifiées, pouvant être exercées par différents intervenants qualifiés de la structure.

Elle se décline en 4 grandes catégories d'interventions :

- 1 La régulation de la vie collective au sein de la résidence
- 2 La prévention et la gestion des impayés
- 3 La lutte contre l'isolement
- 4 La médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents

Dans un souci commun de solidarité sociale en faveur des populations les plus fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes logées et hébergées par Adoma sur le territoire de Dijon Métropole.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de clarifier les modalités de partenariat entre les signataires et notamment en conformité avec les directives de la circulaire N° DGCS/DIHAL/DHUP/2013/219 du 30 mai 2013 relative au soutien et au développement de l'offre de logement accompagné par un renforcement de l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) des résidences sociales.

Il s'agira plus particulièrement de :

- 1 Renforcer les relations existantes, entre les signataires, sur l'accès aux droits des publics d'Adoma ;
- 2 Définir des circuits de communication entre les professionnels ADOMA et le CCAS pour l'orientation et l'accompagnement des publics ;
- 3 Initier des nouvelles coopérations entre les signataires.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Toutes les personnes logées et hébergées sur les sites ADOMA de Dijon.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CCAS Dijon Métropole s'engage à :

- Recevoir les personnes orientées par les Responsables de Résidence, les Responsables Insertion Sociale, les intervenants sociaux d'ADOMA via les fiches de liaison dédiées en annexe et transmises par mail à services-sociaux@ccas-dijon.fr ;
- Réaliser des interventions au sein des résidences sociales ADOMA de Dijon pour les publics les plus éloignés du service social ayant des difficultés à se déplacer ;
- Informer les publics, qui sont en contact avec le CCAS et qui se trouveraient dans des difficultés de logement, de l'existence des structures Adoma sur le territoire et la possibilité d'y faire une demande (sous réserve d'éligibilité et de logement disponible) ;
- Participer aux temps de coordination tels que définis dans l'article 5 ;
- En lien avec les droits de réservation de Dijon Métropole, saisie des demandes de logement en ligne ADOMA via les comptes prescripteurs dédiés ;
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins en développant des initiatives locales, en collaboration avec Adoma pour améliorer l'accès aux droits des publics en situation de précarité en particulier en matière d'insertion sociale et professionnelle, de parcours logement ou dans d'autres domaines en fonction des besoins identifiés.

Les professionnels du CCAS s'engagent à respecter la destination des lieux, les règles de sécurité en vigueur et à ne pas créer de trouble dans la vie de la résidence. Elle n'apportera aucune transformation au local et/ou aux installations sans l'autorisation expresse d'Adoma.

Adoma s'engage à :

- Respecter ses obligations au titre de l'AGLS ;
- Mettre à disposition du CCAS un bureau pour la tenue des interventions à la résidence, permettant de garantir la confidentialité des entretiens réalisés auprès des résidents.
Cette mise à disposition est consentie pour une durée équivalente à celle de la présente convention.
Le présent local mis à disposition est destiné uniquement aux activités liées au projet mentionné à l'article 1.
- Orienter vers les Points d'Accès aux Droits (PAD) CCAS- Métropole via :
 - o Utilisation de la fiche de liaison pour les Responsables de Résidence et les Responsables Insertion Sociale, les intervenants sociaux des dispositifs hébergement ;
 - o Utilisation de la « fiche relais TS à TS » uniquement pour les intervenants sociaux des dispositifs d'hébergement.
- Apporter un appui technique au CCAS Dijon Métropole (droit des étrangers, etc.) et à présenter annuellement aux équipes les différents patrimoines ;
- Relayer les actions du CCAS auprès des résidents ou hébergés (affichage, distribution de flyers, etc.) ;
- Développer toute initiative en collaboration avec le CCAS visant à améliorer l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, le parcours logement et l'inclusion numérique ;

W

- Participer aux temps de coordination tels que définis dans l'article 5 ;
- Faire évoluer la relation partenariale en fonction des besoins.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION D'INTERLOCUTEURS REFERENTS LOCAUX

La coordination du projet est assurée par le responsable des interventions sociales pour le CCAS et par Dolorès ABRAHAM, Responsable Insertion sociale, dolores.abraham@adoma.cdc-habitat.fr pour le logement accompagné et par Laure THERY, Directrice des Hébergements, laure.thery@adoma.cdc-habitat.fr pour les dispositifs d'hébergement.

Le CCAS et ADOMA s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein de leurs équipes respectives.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET COORDINATION

Les temps de coordination sont organisés de la manière suivante :

- Points bimestriels entre les Responsables de Résidence ADOMA, les Responsables Insertion Sociale, la coordinatrice Parcours Logement Dijon Métropole, les travailleurs sociaux/ Responsables des PAD ;
- Deux fois par an un temps de coordination entre la Responsable Développement Social, la Responsable Insertion Sociale ADOMA, la Directrice Hébergement ADOMA, le Dispositif d'Appui à la Coordination 21 (DAC 21) et les Responsables des 4 PAD ;
- Un comité de pilotage annuel entre équipe encadrement CCAS, Direction Logement et équipe encadrement ADOMA.

Un calendrier annuel de ces temps sera conjointement établi et transmis à chaque collaborateur. Les modalités (fréquence, composition des groupes de réunion...) pourront évoluer d'un commun accord selon les besoins repérés par chacune des parties.

ARTICLE 6 : DUREE, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION

6.1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

6.2 : Renouvellement

Elle pourra être renouvelée expressément par tacite reconduction.

6.3 : Modification

La convention pourra être révisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

6.4 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties d'un quelconque de ses engagements ou des annexes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE, PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES

La mise en œuvre de cette convention se réalise dans le respect du cadre juridique de la protection des données à caractère personnel.

Les dispositions suivantes ont une portée d'ordre général, et demeurent applicables au-delà de la durée d'exécution de la présente convention.

7.1 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité. Les données et documents qui sont consultés, échangés, ou saisis dans le cadre de la convention constituent des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal. Les parties s'engagent à ne pas les utiliser à des fins autres que celles spécifiées à la convention.

7.2 : Protection des données

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par ADOMA, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données M. DROT Christophe : christophe.drot.ext@adoma.cdc-habitat.fr.

Pour les traitements mis en œuvre par les Points d'accès aux droits CCAS - Métropole un mail est à transmettre à services-sociaux@ccas-dijon.fr qui fera le lien vers le délégué au RGPD de la collectivité.

7.3 : Sécurité des données

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des échanges.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à valoriser ce partenariat et à développer la communication relative à la présente convention.

Enfin, les Parties s'engagent, pour les actions communes, à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs dans des formats similaires.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

A défaut d'accord, l'affaire sera soumise aux tribunaux compétents.

Établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dijon, le 24/05/2023

Pour le Président,
Le Vice-Président du CCAS,



Antoine HOAREAU

Pour ADOMA,
La Directrice Territoriale,



L'insertion par le logement
Véronique Poncin

Directeur d'Établissement Adjoint Est
17 avenue de la République - 57000 Metz